



REPUBLIKAN'I MADAGASIKARA

Fitiavana - Tanindrazana - Fandrosoana

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION GENERALE DES RELATIONS
ECONOMIQUES INTERNATIONALES

SERVICE DES AFFAIRES ENVIRONNEMENTALES

N° 024 -AE/SG/ DGREI/SAE/assainissement bois de rose

Antananarivo, le 18 FEV 2014

LE MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES

à

Destinataires in fine

- ANTANANARIVO -

OBJET : Mesures prises par le Gouvernement Malgache dans le cadre de l'assainissement du trafic de bois de rose.

J'ai l'honneur de vous informer de la décision du Président de la République de Madagascar de prendre des mesures drastiques afin de lutter contre le trafic illicite des bois de rose.

En effet, le renforcement des coopérations régionales et internationales est une nécessité impérieuse afin d'endiguer ce phénomène.

Aussi, vous saurais-je gré de bien vouloir saisir les **autorités portuaires et aéroportuaires** des pays faisant partie de votre juridiction afin de :

- les informer que l'exportation de bois de rose provenant de Madagascar est prohibée;
- Toute exportation de bois de rose en provenance de Madagascar est désormais illicite ;
- d'informer les autorités malgaches de toute cargaison de bois de rose transitant ou à destination des pays concernés;
- fournir des informations sur les personnes impliquées dans ces trafics et prendre toutes les mesures nécessaires afin de faciliter leur poursuite et le rapatriement des bois de rose et produits aurifères saisis;
- suite à la demande du Gouvernement Malgache, la décision de la 16^{ème} Conférence des Parties (COP16) de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) a inclus toutes les espèces de Dalbergia et de Diospyros présentes à Madagascar à l'Annexe II de la CITES.

Veillez me rendre compte dans les meilleurs délais des actions entreprises dans ce sens.



Andriantiana Ulrich

ANDRIANTIANA Ulrich

DESTINATAIRES :

- Toutes Ambamad
- Toutes Repermad
- Tous Madulats